

**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
du 9 juillet 2024**

Le 9 Juillet 2024 à 19h, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 2 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : 13/09/2024

Affiché le : 13/09/2024

Présents :

Prénom et NOM	Présent	Absent	Pouvoir
Gilbert SUCHET	X		
Patrice COEURJOLLY	X		
Martine AZIZ-GUILLEMOT	X		
Jean-Pierre BARLET	X		
Corinne CHARPENAY	X		
Rémy CRETIN	X		
Véronique BENEZECH	X		
Michel ESCOFFIER	X		
Christine BOUVIER		X	
Nicole PICHAT	X		
Frédéric SEGUY		X	
Estelle FRATTINI	X		
Pierre NEVEUX	X		
Séverine LIETSCH		X	
Philippe COMBET	X		
Coralie PERSIANI	X		
Eric BOUVARD	X		
Florian WARGNIER	X		
Guylène SELIN		X	
Adeline ANCENAY		X	
Mathilde ETIEVANT		X	
Geoffroy GOIRAND	X		
Cédric GEOFFRAY		X	
	16	7	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil. Patrice COEURJOLLY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Compte rendu des décisions :

Décision n° 14/2024 Renouvellement d'une concession au cimetière communal, 14/06/2024

Il est accordé, dans le cimetière communal, un achat de concession au cimetière de MONTANAY pour une durée de 50 ans à compter du 14/06/2024. La recette correspondante de 1200€ est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Délibération n° 2024-42 Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité aux services administratifs et techniques

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la mutation, durant l'été, d'un agent aux services administratifs qui assurait le suivi du service enfance-jeunesse et le secrétariat technique et la période peu propice pour organiser des sessions de recrutement, Monsieur le Maire propose d'ouvrir deux emplois non permanents pour pourvoir au surcroit d'activité généré par ce départ.

Il souhaite créer les deux emplois non permanents suivants :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet du 15 juillet au 15 novembre 2024 inclus relevant de la catégorie C de la filière technique et du cadre d'emploi des adjoints techniques, la rémunération sera calculée par référence au 9^{ème} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe. L'emploi est éligible au RIFSEEP en application de la délibération n° 2021-57 du 16 décembre 2021
- un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet du 29 août 2024 au 29 novembre 2024 inclus relevant de la catégorie C de la filière administrative et du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, la rémunération sera calculée par référence au 1^{ère} échelon de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial. L'emploi est éligible au RIFSEEP en application de la délibération n° 2021-57 du 16 décembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : De créer les emplois précités dans les conditions exposées.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Délibération n° 2024-43 Création d'un emploi permanent de responsable technique

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la mutation durant l'été d'un agent au sein du service administratif, une étude des missions de ce poste a été réalisée.

Il paraît opportun de rationaliser les missions précédemment exercées en conservant un poste administratif dédié à l'enfance et au scolaire et un second relevant de la filière technique.

Les besoins en matière de suivi du patrimoine bâti, des Etablissements Recevant du Public, des consommations d'énergie et de la voirie sont de plus importants car la Commune a créé de nouveaux locaux mais également car la réglementation relative à ces champs se complexifie de plus en plus et nécessite une certaine expertise.

Monsieur le Maire propose par conséquent de créer un emploi de Responsable Technique sur le grade d'agent de maîtrise principal qui sera notamment chargé du suivi de l'entretien des bâtiments communaux, des espaces publics et du matériel, de la gestion administrative et financière du service technique et du suivi des prêts de matériels. Il aura également la mission d'assistant de prévention, personne qui est chargé de conseiller et assister l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Article 1 : Adopte la proposition de Monsieur le Maire qui sera portée au tableau des emplois de la Collectivité

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget

Délibération n° 2024-44 Décision modificative n°2

Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué aux finances, expose à l'Assemblée la nécessité d'ouvrir des crédits complémentaires au budget afin notamment de pouvoir équiper le futur Responsable Technique.

Il donne lecture du projet de délibération modificative qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	2 220.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	4 820.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	3 920.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	3 920.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70311 : Concession dans les cimetières (produit net)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public	0.00 €	0.00 €	0.00 €	300.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	900.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 920.00 €	4 820.00 €	0.00 €	900.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 920.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	3 920.00 €	0.00 €
R-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
D-21828 : Autres matériels de transport	0.00 €	37 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	41 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions (en cours)	42 620.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	42 620.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	42 620.00 €	41 700.00 €	3 920.00 €	3 000.00 €
Total Général		-20.00 €		-20.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

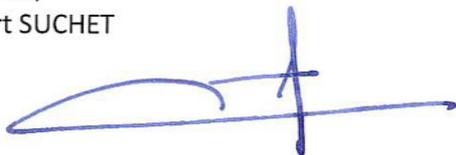
Article 1 : Approuve la décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2024 présentée

Informations diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

La prochaine séance devrait avoir lieu le 12 septembre 2024 à 20h30.

Le Maire,
Gilbert SUCHET




Le Secrétaire de séance,
Patrice COEURJOLLY

